

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 5 juin 2014, 20h30

Date de convocation : le 27 mai 2014

Date d'affichage : le 27 mai 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Procurations : 0

Votes : 22

Le 5 juin 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Roger PICHON, Patricia GUILLOCHON-BRION, Didier REAUTE, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Magali COMPAIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Fabien FISSON, Jacques LIONS, Alain MARTIN.

Etait absente, excusée : Fanny LAINEY,

Secrétaire : Fabien FISSON

2014.67 - Informations diverses

La commune organise une soirée le 26 juillet qui sera dénommée « Noyen en fête ». Des animations ainsi qu'un feu d'artifice seront pris en charge par la commune, tandis que les associations (Gardon Noyennais et société sportive Noyennaise) mettront en place animations pour les enfants, des stands et s'occuperont de la sécurité (recrutement de vigils).

L'implantation du terrain multisports sera effectuée vendredi 6 juin et les travaux débiteront à la fin du mois de juin pour se terminer en juillet.

Le gérant de la capitainerie et des pontons ayant cessé son activité, un repreneur est recherché afin d'assurer la gestion de la halte fluviale. Le conseil général étant propriétaire des pontons et catways, il sera contraint de démonter ces installations s'il n'y a aucun gestionnaire.

Réunion sur la mise en place de la redevance incitative à la salle des fêtes de Tassé le 3 juillet à 20h.

Devant les nombreux dysfonctionnements dans la distribution du journal municipal, confiée à La Poste, il a été décidé de trouver une solution alternative auprès de sociétés privées. Cependant, celles-ci soit ne couvrent pas notre secteur soit ne distribuent que l'agglomération et pas la campagne. Aussi, un adjoint, facteur de métier et connaissant bien la commune, s'est proposé pour effectuer cette distribution gracieusement.

2014.68 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

13 : 5 unités centrales et 1 ordinateur portable pour la mairie, Delta Technologies (72400 La Ferté Bernard) pour un montant de 5 316,82 € HT

14 : Garde-corps pour atelier, Ets Gautier (72540 Loué) pour un montant de 1428,25€ HT

15 : Souffleur STIHL et débroussailleuse STIHL pour atelier, Espace Emeraude (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 893,00 € HT

16 : Tente de réception, Interouge (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant de 485,83€ HT

17 : Matériel paratonnerre pour l'église, Bodet (49340 Trémentines) pour un montant de 1 335,00 € HT

2014.69 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.20 à n° 2014.23. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.70 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision budgétaire modificative du budget annexe d'assainissement pour réajuster les crédits et tenir compte de l'équilibre entre les chapitres relatifs à des opérations d'ordre (chapitre 040, 041 et 042) et tenir compte du montant des intérêts de l'emprunt de la CCPM transféré à la commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....+2000€

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation.....- 2000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....-200€

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillages techniques..... +200€

Dépenses d'exploitation

Chapitre 66 : Charges financières.....+354€

Article 661 : Charges d'intérêts.....+354€

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 618 : Services extérieurs – divers..... -354€

Article 618 : Services extérieurs – divers..... +2000€

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.....-2000€

Aux vues de ces modifications,

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 468 854,77€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 91 700€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 535 756,96€

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte d'adopter cette décision modificative.

2014.71 – Renouvellement marché restaurant scolaire

Le contrat de prestation de service passé avec la société RESTAUVAl était prévu pour une durée de 1 an, du 30 août 2013 au 29 août 2014, renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an pour des prestations identiques.

La commission restauration scolaire s'est réunie et propose de reconduire le contrat pour une durée de 1 an.

Après délibération, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat pour une durée de 1 an, du 30 août 2014 au 29 août 2015, et autorise le Maire à signer le renouvellement.

2014.72 – Marché impression journal municipal

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 avril dernier, Monsieur le Maire a procédé à une consultation directe de 4 entreprises. Trois imprimeurs ont répondu. Le marché porte sur l'impression du bulletin annuel de 24 à 32 pages, et une plaquette trimestrielle de 12 à 16 pages, 3 fois par an, avec une option noir ou quadri recto et verso. Monsieur le Maire présente le tableau des offres.

Après examen des différentes propositions et délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'imprimerie Cornuel (Chantenay-Villedieu), à savoir :

BULLETIN ANNUEL 1350 exemplaires	Prix H.T.
24 pages + couverture quadri recto verso	1 895 €
28 pages + couverture quadri recto verso	2 033 €
32 pages + couverture quadri recto verso	2 304 €
BULLETIN TRIMESTRIEL 1350 exemplaires	Prix H.T.
12 pages quadri recto verso	1 116 €
12 pages noir recto verso	748 €
14 pages quadri recto verso	1 315 €
14 pages noir recto verso	884 €
16 pages quadri recto verso	1 454 €
16 pages noir recto verso	987 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2014, renouvelable 5 fois dans les conditions fixées au cahier des charges.

2014.73 – Personnel communal

2014.73.1 – Avancement de grade

Deux agents remplissent les conditions pour un avancement de grade par ancienneté. Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, l'un au 1^{er} juillet 2014 et l'autre au 1^{er} octobre 2014.

2014.73.2 – Emplois communaux occasionnels

Restaurant scolaire

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 2 septembre au 19 décembre 2014.

Atelier :

Pour faire face aux congés annuels des agents, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

2014.73.3 – Création d'emploi

Un agent, actuellement adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, a réussi le concours interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal autorise la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et la suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2014.

2014.73.4 - Convention mise à disposition

A la suite de la dissolution de la communauté de communes du pays Malicornais au 31 décembre 2013, le musée de l'espace faïence a été transféré à la commune de Malicorne-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2014 conformément au protocole régissant la dissolution de la CCPM et à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

La commune de Noyen-sur-Sarthe a recruté le 29 juillet 2013 un agent issu de la communauté de communes du pays Malicornais qui occupait la fonction de régisseur de l'espace faïence. Le maire de Malicorne-sur-Sarthe avait demandé à ce que cet agent continue à s'occuper de la régie. Une convention avait été signée pour une mise à disposition du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Par courrier du 22 mai 2014, Madame le Maire de Malicorne a sollicité un prolongement de 6 mois de cette mise à disposition, soit du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de donner son accord aux conditions suivantes :

- mise à disposition pour une durée de six mois, du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, pour assurer les fonctions de régisseur de l'espace faïence,
- mise à disposition le mardi matin à raison de 2 heures de travail par semaine,
- la situation administrative de l'agent sera gérée par la commune de Noyen-sur-Sarthe,
- la collectivité d'accueil (la commune de Malicorne-sur-Sarthe) s'engage à verser chaque mois à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales qui correspondent aux heures effectuées pour elle.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2014.74 – ALSH été

Monsieur le Maire présente le programme de l'ALSH d'été qui se déroulera du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2014 au complexe polyvalent.

1 - de 3 ans révolus à CM2

Accueil de 9h00 à 17h30, avec repas et goûter. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie. Les inscriptions se font pour une semaine minimum. Les enfants s'inscrivant au mois sont prioritaires pour l'inscription à l'accueil de loisirs et aux camps. Les enfants hors commune (non domiciliés ou non scolarisés à Noyen) sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Enfants scolarisés de 3 ans révolus à moins de 6 ans au 1er juillet, par semaine

32 enfants maximum. Il sera organisé une nuit par semaine sur le centre.

De 6 ans révolus jusqu'au CE1, par semaine

32 enfants maximum. Il sera proposé un camp du 21 au 25 juillet à Sillé-le-Guillaume.

Du CE2 au CM2

- 36 enfants maximum. Il sera proposé un camp du 21 au 25 juillet à Sillé-le-Guillaume.

Les 2 camps partiront au même endroit la même semaine afin de limiter les frais de car et de faciliter la gestion des camps. Cependant, sur place, les deux tranches d'âge ne seront pas installées ensemble et ne feront pas les mêmes activités.

Il est prévu pour chaque tranche d'âge :

- 1 sortie par semaine liée au thème de la semaine
- 2 sorties piscine par mois
- 2 sorties nature - plans d'eau

2 - accueil des ados, 6èmes - 17 ans

Le lieu de rendez-vous est la salle polyvalente. Le nombre d'inscrits est fixé à 12 maximum. Priorité est donnée aux enfants qui viennent à plein temps.

Fonctionnement à la semaine :

- toute la semaine de 9h à 17h30, avec restauration
- ou tous les après-midi de la semaine de 13h30 à 17h30, sans restauration.

Il sera proposé 2 sorties par semaine minimum l'après midi.

3 - tarifs

Ils sont prévus dans la délibération du conseil municipal n°2013.106.1.3 du 20 novembre 2013 (tarification modulée).

Pour les ados venant à la journée une semaine entière, il est ajouté 10€ par tranche.

Pour les ados venant à la ½ journée une semaine entière, le tarif ci-dessus est divisé par 2.

4- encadrement pédagogique

Le conseil municipal autorise le recrutement de 11 animateurs maximum, en plus de la Directrice, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Un animateur stagiaire complètera l'équipe d'encadrement.

Des heures de préparation seront payées aux animateurs.

Une indemnité compensatrice de congés payés de 10% sera versée en sus.

Une indemnité de 160€ sera versée aux animateurs effectuant leur stage pratique en vue de la validation de leur BAFA.

Une prime de 50 € est attribuée aux moniteurs encadrant un camp.

Les frais de déplacement justifiés seront remboursés à la directrice et aux moniteurs comme prévu dans la délibération n° 2014.20.4 du 13 mars 2014.

5- organisation

Le conseil municipal charge le Maire :

- de prévoir le personnel pour le service de restauration, les sorties piscines, et l'entretien des locaux,

- de prendre toutes dispositions et de signer les contrats et conventions nécessaires pour assurer la livraison des repas en liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

- de prendre toute disposition nécessaire et signer tout acte nécessaire au fonctionnement de l'ALSH.

Il accorde un budget pour matériel pédagogique de 1200€ maximum et un budget pharmacie de 120€. Un minibus sera loué les deux dernières semaines.

2014.75 – Mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait le point sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et soumet au conseil municipal les propositions de la commission « rythmes scolaires », à savoir :

- Ecole le mercredi matin pour les deux écoles publiques de Noyen,
- Organisation des 3h d'activités périscolaires un après-midi par semaine, le mardi après-midi pour les élèves de l'école élémentaire et le jeudi après-midi pour les élèves de l'école maternelle,
- Les activités seront organisées par trimestre et 2 activités différentes seront proposées durant l'après-midi,
- Gratuité des activités avec possibilité de demander aux parents une participation à l'occasion de sorties exceptionnelles nécessitant des transports,
- Maintien de la garderie le mercredi de 7h à 9h et l'après-midi de 13h30 à 18h15, et suppression de la garderie périscolaire le mercredi matin.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces propositions.

2014.76 – Modification statutaire syndicat intercommunal de la vallée de la Sarthe (SIVAS)

Par délibération du 19 mars 2014, le comité syndical du syndicat intercommunal de la vallée de la Sarthe (SIVAS) a décidé d'approuver la modification de ses statuts. Cette modification a pour but la transformation du SIVAS en syndicat mixte fermé avec substitution des communautés de communes aux communes membres, l'adhésion de la communauté de communes des Portes de l'Anjou ainsi que la modification des statuts du syndicat. Ces modifications seront effectuées sous réserve de l'accord de la majorité des collectivités membres du syndicat.

Après lecture par Monsieur le Maire des modifications envisagées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de modification des statuts du syndicat intercommunal de la vallée de la Sarthe (SIVAS).

2014.77 - Montant des surtaxes communales assainissement

Compte tenu des éléments du budget primitif 2014, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les surtaxes communales assainissement au 1^{er} juillet 2014, soit :

Abonnement

0 à 1000 m3	9,86€
plus de 1000m3	164,17€

consommation au m3

0 à 1000m3	0,593€
au-delà de 1000m3	0,539€

2014.78 – Questions diverses

2014.78.1 – Achat terrain

M. le maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente à la commune d'une partie de la parcelle AE n°246 située 11 rue du Général De Gaulle et d'une superficie d'environ 6700m². Ce terrain a été classé dans le PLU en emplacement réservé et en zone UE (zone urbaine réservée aux équipements). Le propriétaire propose de le céder pour un montant de 60 000€ en plus des frais de bornage à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer l'acte de vente.

2014.78.2 – Question des conseillers

Mme Ogé pose la question du stationnement devant le n°11B de la Place Jean Armand qui pose des problèmes lorsqu'on arrive du Bd St Germain et que l'on prend la rue qui longe la place Jean Armand.

M. Martin pose le problème de la dangerosité de la place Georges Guiet, à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Foch, où les bordures de trottoirs surélevées endommagent les pneus des véhicules prenant la direction de la rue Foch. Il demande quand sera prévu le projet d'aménagement de la place Georges Guiet.

Monsieur le Maire répond que le projet d'aménagement de ce carrefour sera lancé à partir de septembre 2014 et qu'une commission municipale sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 20 juin 2014 à 20h et sera consacrée à l'élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

La réunion suivante se tiendra le jeudi 10 juillet 2014 à 20h30.